

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la réglementation 1907/2006/EC - révision 2020/878

Date d'impression 07/02/2025

Date de création 02/02/2015

Numéro de révision 5.5
Date de révision 31/12/2024

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : KOOL CYCLE
Code produit : 0146G
UFI: 8FS3-60RF-D00V-R89M

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Fluide de coupe.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NCH FRANCE S.A.S.
REGUS Gare de Lyon
37-39 Avenue Ledru Rollin CS 11237
75570 PARIS Cedex 12
Tél: 01.64.44.51.60
Adresse e-mail: fratech@nch.com
Site internet: www.ncheurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

01.64.44.51.60 (Heures de bureau). Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conforme à la directive (EC) No 1272/2008 (CLP/GHS) et ses adaptations

Irritation oculaire: Catégorie 2
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification conforme à la directive 67/548EEC - 1999/45 EC

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
A usage professionnel.
Tenir hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Pas de danger additionnel identifié.

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

RUBRIQUE 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	CE n° (numéro d'index UE)	EU - REACH reg number	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Notes
DISTILLATES (PETROLEUM) HYDROTREATED HEAVY NAPHTHENIC	64742-52-5	265-155-0	01-2119467170-45	25 - < 50	-	L
SODIUM PETROLEUM SULPHONATE	68608-26-4	271-781-5	01-2119527859-22	10 - < 20	Eye Irrit. 2 (H319)	
2-(2-BUTOXYETHOXY) ETHANOL	112-34-5	203-961-6	01-2119475104-	3 - < 5	Eye Irrit. 2 (H319)	

			44			
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	34590-94-8	252-104-2	01-2119450011-60	3 - < 5	-	
TRIETHANOLAMINE (INCI)	102-71-6	203-049-8	01-2119486482-31	3 - < 5	-	
DIETHANOLAMINE	111-42-2	203-868-0	01-2119488930-28	1 - < 3	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) STOT RE 2 (H373)	
2-PHENOXYETHANOL	122-99-6	204-589-7	01-2119488943-21	1 - < 3	Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318) STOT SE 3 (H335)	
MONOPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	107-98-2	203-539-1	01-2119457435-35	< 1	STOT SE 3 (H336) Flam. Liq. 3 (H226)	
Alcohols, C12-C15, ethoxylated	68131-39-5		01-2119488720-33	< 1	Aquatic Chronic 3 (H412) Aquatic Acute 1 (H400)	

Ce mélange contient des substances ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires. Pour toutes les mentions de danger et des phrases de risques mentionnés dans cette section, voir le texte complet dans la section 16.

EU notes

Note L - La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Contact avec les yeux

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon, en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Inhalation

Déplacer immédiatement à l'air frais. Requérir immédiatement une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Sensibilisation

Pas d'information disponible.

Contact avec les yeux

Peut causer de sévères irritations aux yeux.

Contact avec la peau

Peut causer des rougeurs ou des démangeaisons.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Utilisation: Eau pulvérisée. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre sèche.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Exposé à de hautes températures, le mélange peut émettre des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde ou dioxyde de carbone, fumées et ou oxyde d'azote.

Le matériel peut créer des conditions glissantes. Possibilité de nocivité pour la vie aquatique. Eviter le rejet dans l'environnement.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire et un équipement complet de protection.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Le matériel peut créer des conditions glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit pur ne soit rejeté dans les eaux de surface et dans le réseau d'assainissement. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyageMéthodes de confinement

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section).

Méthodes de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, ne pas utiliser de solvant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir sections 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une ventilation adéquate.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur original. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**Limites d'exposition

Si les vapeurs, fumées ou brouillards sont générés, leur concentration dans la zone de travail doit être réduite au niveau le plus bas raisonnable. Pour les substances.

Nom chimique	Union européenne	Royaume Uni	France	Allemagne	Belgique
DISTILLATES (PETROLEUM) HYDROTREATED HEAVY NAPHTHENIC					10 mg/m ³ STEL 5 mg/m ³ TWA
2-(2-BUTOXYETHOXY) ETHANOL	TWA: 10 ppm TWA: 67.5 mg/m ³ STEL: 15 ppm STEL: 101.2 mg/m ³	STEL: 15 ppm STEL: 101.2 mg/m ³ TWA: 10 ppm TWA: 67.5 mg/m ³	VME: 10 ppm VME: 68 mg/m ³ VLCT: 15 ppm VLCT: 101.2 mg/m ³	AGW: 10 ppm AGW: 67 mg/m ³ Spitzenbegr.: 15 ppm Spitzenbegr.: 100.5 mg/m ³ MAK: 67 mg/m ³ MAK: 10 ppm Bem.: DFG, Y Summe aus Dampf und Aerosolen	15 ppm STEL; 101.2 mg/m ³ STEL 10 ppm TWA; 67.5 mg/m ³ TWA
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	TWA 50 ppm TWA 308 mg/m ³ Possibility of significant uptake through the skin	STEL: 150 ppm STEL: 924 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 308 mg/m ³ Potential for skin absorption	VME: 50 ppm VME: 308 mg/m ³ Peau	AGW: 50 ppm AGW: 310 mg/m ³ Spitzenbegr.: 50 ppm Spitzenbegr.: 310 mg/m ³ MAK: 50 ppm MAK: 310 mg/m ³ Summe aus Dampf und Aerosolen	50 ppm TWA; 308 mg/m ³ TWA
TRIETHANOLAMINE (INCI)				AGW: 1 mg/m ³ Spitzenbegr.: 1 mg/m ³ MAK: 1 mg/m ³ Bem.: DFG, Y	5 mg/m ³ TWA
DIETHANOLAMINE			VME: 3 ppm VME: 15 mg/m ³	AGW: 0.11 ppm AGW: 0.5 mg/m ³ Spitzenbegr.: 1 mg/m ³ MAK: 1 mg/m ³ Bem.: DFG, Y Sh hautresorptiv Summe aus Dampf und Aerosolen	0.2 ppm TWA; 1 mg/m ³ TWA
2-PHENOXYETHANOL				AGW: 1 ppm AGW: 5.7 mg/m ³ Spitzenbegr.: 1 ppm	

				Spitzenbegr.: 5.7 mg/m ³ MAK: 1 ppm MAK: 5.7 mg/m ³ Bem.: DFG, Y Summe aus Dampf und Aerosolen	
MONOPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	TWA 100 ppm TWA 375 mg/m ³ STEL 150 ppm STEL 568 mg/m ³ Possibility of significant uptake through the skin	STEL: 150 ppm STEL: 560 mg/m ³ TWA: 100 ppm TWA: 375 mg/m ³ Potential for skin absorption	VME: 50 ppm VME: 188 mg/m ³ VLCT: 100 ppm VLCT: 375 mg/m ³ Peau	AGW: 100 ppm AGW: 370 mg/m ³ Spitzenbegr.: 200 ppm Spitzenbegr.: 740 mg/m ³ MAK: 100 ppm MAK: 370 mg/m ³ BGW: 15 mg/L Bem.: DFG, Y	100 ppm STEL; 369 mg/m ³ STEL 50 ppm TWA; 184 mg/m ³ TWA

Nom chimique	Autriche	Suisse	Roumanie
DISTILLATES (PETROLEUM) HYDROTREATED HEAVY NAPHTHENIC			10mg/m ³ STEL 5mg/m ³ TWA
2-(2-BUTOXYETHOXY) ETHANOL	STEL: 15 ppm STEL: 101.2 mg/m ³ TWA: 10 ppm TWA: 67.5 mg/m ³	STEL: 15 ppm STEL: 101 mg/m ³ TWA: 10 ppm TWA: 67 mg/m ³	15ppm STEL 101.2mg/m ³ STEL 67.5mg/m ³ TWA 10ppm TWA
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	Skin STEL: 100 ppm STEL: 614 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 307 mg/m ³	STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 300 mg/m ³	50ppm TWA 308mg/m ³ TWA
TRIETHANOLAMINE (INCI)	STEL: 1.6 ppm STEL: 10 mg/m ³ TWA: 0.8 ppm TWA: 5 mg/m ³	STEL: 5 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³	
DIETHANOLAMINE	Skin STEL: 0.92 ppm STEL: 4 mg/m ³ TWA: 0.46 ppm TWA: 2 mg/m ³	Skin STEL: 1 mg/m ³ TWA: 1 mg/m ³	
2-PHENOXYETHANOL	STEL: 20 ppm STEL: 110 mg/m ³ TWA: 20 ppm TWA: 110 mg/m ³ Ceiling: 20 ppm Ceiling: 110 mg/m ³	STEL: 20 ppm STEL: 110 mg/m ³ TWA: 20 ppm TWA: 110 mg/m ³	
MONOPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	Skin STEL: 50 ppm STEL: 187 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 187 mg/m ³ Ceiling: 50 ppm Ceiling: 187 mg/m ³	STEL: 200 ppm STEL: 720 mg/m ³ TWA: 100 ppm TWA: 360 mg/m ³	150ppm STEL 568mg/m ³ STEL 100ppm TWA 375mg/m ³ TWA

DNEL (niveau dérivé sans effet)

Nom chimique	EU - REACH (1907/2006) - DNEL	EU - REACH (1907/2006) - DNEL	EU - REACH (1907/2006) - DNEL	EU - REACH (1907/2006) - DNEL
DISTILLATES (PETROLEUM) HYDROTREATED HEAVY NAPHTHENIC	general population workers general population workers workers	oral dermal inhalation inhalation inhalation	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - local effects long term exposure - systemic effects long term exposure - local effects	0.74 mg/kg bw/day 0.97 mg/kg bw/day 1.19 mg/m ³ 2.73 mg/m ³ 5.58 mg/m ³
SODIUM PETROLEUM SULPHONATE	general population workers general population workers workers	inhalation inhalation oral dermal dermal	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects	0.33 mg/m ³ 0.66 mg/m ³ 0.8333 mg/kg bw/day 1.667 mg/kg bw/day 3.33 mg/kg bw/day
2-(2-BUTOXYETHOXY) ETHANOL	general population general population general population general population workers workers workers workers workers	oral inhalation inhalation dermal inhalation inhalation inhalation dermal inhalation	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - local effects long term exposure - systemic effects acute/short term exposure - local effects long term exposure - systemic effects long term exposure - local effects long term exposure - systemic effects acute/short term exposure - local effects	5 mg/kg bw/day 40.5 mg/m ³ 40.5 mg/m ³ 50 mg/kg bw/day 60.7 mg/m ³ 67.5 mg/m ³ 67.5 mg/m ³ 83 mg/kg bw/day 101.2 mg/m ³
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	general population general population general population workers workers	oral inhalation dermal dermal inhalation	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects	36 mg/kg bw/day 37.2 mg/m ³ 121 mg/kg bw/day 283 mg/kg bw/day 308 mg/m ³
TRIETHANOLAMINE (INCI)	general population workers	inhalation inhalation	long term exposure - local effects long term exposure - local effects	0.4 mg/m ³ 1 mg/m ³

	general population general population workers general population workers	dermal oral dermal dermal dermal	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - local effects long term exposure - local effects	2.66 mg/kg bw/day 3.3 mg/kg bw/day 7.5 mg/kg bw/day 70 µg/cm ² 140 µg/cm ²
DIETHANOLAMINE	general population general population general population general population workers workers workers	oral dermal inhalation inhalation dermal inhalation inhalation	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - local effects long term exposure - systemic effects long term exposure - local effects long term exposure - systemic effects	0.06 mg/kg bw/day 0.07 mg/kg bw/day 0.125 mg/m ³ 0.125 mg/m ³ 0.13 mg/kg bw/day 0.5 mg/m ³ 0.75 mg/m ³
2-PHENOXYETHANOL	general population general population workers workers general population general population workers	inhalation inhalation inhalation oral oral dermal dermal	long term exposure - systemic effects long term exposure - local effects long term exposure - systemic effects long term exposure - local effects long term exposure - systemic effects acute/short term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects	2.41 mg/m ³ 2.41 mg/m ³ 5.7 mg/m ³ 5.7 mg/m ³ 5.7 mg/m ³ 9.23 mg/kg bw/day 9.23 mg/kg bw/day 10.42 mg/kg bw/day 20.83 mg/kg bw/day
MONOPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	general population general population general population workers workers workers workers	oral inhalation dermal dermal inhalation inhalation inhalation	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects acute/short term exposure - systemic effects acute/short term exposure - systemic effects acute/short term exposure - local effects	33 mg/kg bw/day 43.9 mg/m ³ 78 mg/kg bw/day 183 mg/kg bw/day 369 mg/m ³ 553.5 mg/m ³ 553.5 mg/m ³
Alcohols, C12-C15, ethoxylated	general population general population workers general population workers	oral inhalation inhalation dermal dermal	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects	25 mg/kg bw/day 87 mg/m ³ 294 mg/m ³ 1250 mg/kg bw/day 2080 mg/kg bw/day

PNEC (concentration prévisible sans effet)

Nom chimique	EU - REACH (1907/2006) - PNEC	EU - REACH (1907/2006) - PNEC
DISTILLATES (PETROLEUM) HYDROTREATED HEAVY NAPHTHENIC	food chain	9.33 mg/kg food
SODIUM PETROLEUM SULPHONATE	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) food chain sewage treatment	1 mg/L 1 mg/L 10 mg/L 16.667 mg/kg food 100 mg/L
2-(2-BUTOXYETHOXY) ETHANOL	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) food chain sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil	1.1 mg/L 0.11 mg/L 11 mg/L 56 mg/kg food 4.4 mg/kg sediment dw 0.44 mg/kg sediment dw 200 mg/L 0.32 mg/kg soil dw
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil	19 mg/L 1.9 mg/L 190 mg/L 70.2 mg/kg sediment dw 7.02 mg/kg sediment dw 4168 mg/L 2.74 mg/kg soil dw
TRIETHANOLAMINE (INCI)	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil	0.32 mg/L 0.032 mg/L 5.12 mg/L 1.7 mg/kg sediment dw 0.17 mg/kg sediment dw 10 mg/L 0.151 mg/kg soil dw
DIETHANOLAMINE	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) food chain sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil	0.021 mg/L 0.002 mg/L 0.095 mg/L 1.04 mg/kg food 0.092 mg/kg sediment dw 0.0092 mg/kg sediment dw 100 mg/L 1.63 mg/kg soil dw
2-PHENOXYETHANOL	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil	0.943 mg/L 0.0943 mg/L 3.44 mg/L 7.2366 mg/kg sediment dw 0.7237 mg/kg sediment dw 36 mg/L 1.31 mg/kg soil dw
MONOPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) sediment (freshwater)	10 mg/L 1 mg/L 100 mg/L 52.3 mg/kg sediment dw

	sediment (marine water)	5.2 mg/kg sediment dw
	sewage treatment	100 mg/L
	soil	4.59 mg/kg soil dw
Alcohols, C12-C15, ethoxylated	freshwater	0.0514 mg/L
	marine water	0.0051 mg/L
	freshwater (intermittent releases)	0.0014 mg/L
	marine water (intermittent releases)	0.00014 mg/L
	sediment (freshwater)	81.64 mg/kg sediment dw
	sediment (marine water)	8.16 mg/kg sediment dw
	sewage treatment	10 g/L
	soil	1 mg/kg soil dw

DNEL

General Population = Population générale

Workers = Travailleurs

Oral = Orales

Inhalation = Inhalation

Dermal = Cutanée

Long term exposure - systemic effects = exposition à long terme - effets systémiques

acute/short term exposure - local effects = exposition aiguë/à court terme - effets locaux

bw/day = poids corporel/jour

PNEC

Freshwater = Eau douce

marine water = au de mer

freshwater (intermittent releases) = eau douce (libération intermittente)

food chain = chaîne alimentaire

sediment (freshwater) = sédiments (eau douce)

sediment (marine water) = sédiments (eau de mer)

sewage treatment = traitement des eaux usées

soil = sol

food = aliment

sediment dw = sédiments poids sec

soil dw = sédiments poids sec

8.2. Contrôles de l'expositionParamètres de contrôle

Fournir une fontaine oculaire.

Mesures d'ordre technique

La ventilation usuelle est normalement suffisante.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Utiliser des équipement de protection individuelle conformément au Règlement (UE) 2016/425.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Conforme à EN 143 - Filtre du type P2/P3.

Protection des mains

Porter des gants de protection conforme à la norme EN 374. Type de gants suggérés: Utilisation de courte durée, par exemple contacts occasionnels ou protection contre les éclaboussures. Alcool de polyvinyle. Caoutchouc fluoré. Utilisation en trempage ou par immersion; Caoutchouc nitrile (0.4 mm). Temps de passage minimal de la matière constitutive du gant (niveaux de performance 6, temps de passage: > 480 min). La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de facteurs d'utilisation tels que la fréquence et durée de contact, la résistance à la température et aux agents chimiques. L'utilisation d'un gant de protection chimique peut être beaucoup plus courte que le temps de pénétration déterminé par des essais. Pour la durée d'utilisation des gants, se référer aux recommandations du fabricant.

Protection de la peau

La protection du corps doit être choisi basée sur un niveau d'activité et d'exposition, p.ex. article chaussant (chaussures, bottes), tablier à manches longues, combinaison imperméable.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Approuvé selon EN 166.

Considérations générales d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Les informations ci-dessous indiquent des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

Aspect	Brun foncé
Odeur	Huileux Slight sulfur
État physique	Liquide
pH	9.5
Point d'éclair	Sans rapport
Densité	0.97
Viscosité	donnée non disponible
Solubilité	Soluble dans l'eau
Température d'auto-inflammabilité	Pas d'information disponible
Température de décomposition	Pas d'information disponible
Point/intervalle d'ébullition	Aucune information disponible
Point/intervalle de fusion	Pas d'information disponible
Limites d'inflammation dans l'air en %	Pas d'information disponible
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible

Pression de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur	Pas d'information disponible
Propriétés explosives	Pas d'information disponible
Propriétés comburantes	Pas d'information disponible
Teneur en COV	5.1 %

9.2. Autres informations

Pas d'autre information disponible

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Non considéré comme hautement réactif. Voir plus d'information ci-après.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le mélange lui-même ne réagira pas dangereusement ou ne polymérisera pas pour créer des conditions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Températures extrêmes et lumière du soleil direct.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides forts. Des bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Sans, dans des conditions de stockage et d'utilisation normale.

Exposé à de hautes températures, le mélange peut émettre des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde ou dioxyde de carbone, fumées et ou oxyde d'azote.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
DISTILLATES (PETROLEUM) HYDROTREATED HEAVY NAPHTHENIC	> 5000 mg/kg (Rat) > 24 g/kg (Rat)	> 5000 mg/kg (Rabbit)	= 2062 ppm (Rat) 4 h
SODIUM PETROLEUM SULPHONATE	> 5 g/kg (Rat)	> 5000 mg/kg (Rabbit)	
2-(2-BUTOXYETHOXY) ETHANOL	= 5660 mg/kg (Rat)	= 2700 mg/kg (Rabbit)	
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	= 5.35 g/kg (Rat)	= 9500 mg/kg (Rabbit)	
TRIETHANOLAMINE (INCI)	= 4190 mg/kg (Rat)	> 20000 mg/kg (Rabbit) > 2000 mg/kg (Rat)	
DIETHANOLAMINE	= 780 mg/kg (Rat)	= 11.9 mL/kg (Rabbit)	
2-PHENOXYETHANOL	= 1850 mg/kg (Rat)	= 5 mL/kg (Rabbit)	> 0.057 mg/L (Rat) 8 h
MONOPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	= 5000 mg/kg (Rat)	= 13 g/kg (Rabbit)	> 20 mg/L (Rat) 4 h
Alcohols, C12-C15, ethoxylated	= 1600 mg/kg (Rat)	= 2500 mg/kg (Rabbit)	

Sensibilisation

Pas d'information disponible.

Contact avec la peau

Peut causer des rougeurs ou des démangeaisons.

Contact avec les yeux

Peut causer de sévères irritations aux yeux.

Cancérogénicité

Ce produit ne contient pas de substance cancérigène connue.

Effets mutagènes

Ce produit ne contient pas de substance mutagène connue.

Effets sur la reproduction

Ce produit ne contient pas de substance connue ayant un effet sur la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2 Informations sur les autres dangers

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Informations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Effets écotoxicologiques

Contient une/des substance(s) connue(s) dangereux(ses) pour l'environnement aquatique.

Nom chimique	Toxique pour les poissons	Crustacés	Toxique pour les algues
DISTILLATES (PETROLEUM) HYDROTREATED HEAVY NAPHTHENIC	LC50 > 5000 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h	EC50 > 1000 mg/L 48 h	
2-(2-BUTOXYETHOXY) ETHANOL	LC50 = 1300 mg/L Lepomis macrochirus 96 h	100: 48 h Daphnia magna mg/L EC50	EC50 > 100 mg/L Desmodesmus subspicatus 96 h
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	LC50 > 10000 mg/L Pimephales promelas 96 h	1919: 48 h Daphnia magna mg/L LC50	
TRIETHANOLAMINE (INCI)	LC50 10600 - 13000 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 450 - 1000 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50 > 1000 mg/L Pimephales promelas 96 h		EC50 = 169 mg/L Desmodesmus subspicatus 96 h EC50 = 216 mg/L Desmodesmus subspicatus 72 h
DIETHANOLAMINE	LC50 1200 - 1580 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 4460 - 4980 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 600 - 1000 mg/L Lepomis macrochirus 96 h	55: 48 h Daphnia magna mg/L EC50	EC50 2.1 - 2.3 mg/L Pseudokirchneriella subcapitata 96 h EC50 = 7.8 mg/L Desmodesmus subspicatus 72 h
2-PHENOXYETHANOL	LC50 337 - 352 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 366 mg/L Pimephales promelas 96 h	500: 48 h Daphnia magna mg/L EC50	EC50 > 500 mg/L Desmodesmus subspicatus 72 h
MONOPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	LC50 = 20.8 g/L Pimephales promelas 96 h	23300: 48 h Daphnia magna mg/L EC50	

12.2. Persistance et dégradabilité

Les propriétés éco toxicologiques sont propres à une substance: bioaccumulation, persistance et dégradabilité. L'information est donnée pour la/les substance (s) du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation peu probable. Information sur les composants ci-dessous.

Nom chimique	Coefficient de partage
2-(2-BUTOXYETHOXY) ETHANOL	<3
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	-0.064
TRIETHANOLAMINE (INCI)	-2.53
DIETHANOLAMINE	-2.18
2-PHENOXYETHANOL	1.13
MONOPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	-0.437

12.4. Mobilité dans le sol

Emulsifiable dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**Déchets de résidus / produits non utilisés

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés

Vider les restes. Recycler selon la réglementation en vigueur.

N° de déchet suivant le CED

Les codes de déchets suivants EWC/AVV peuvent être applicables
12 01 08* émulsions et solutions d'usinage contenant des halogènes

Autres informations

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1, 14.2, 14.3, 14.4.

Non classé pour le transport de matières dangereuses**14.5. Dangers pour l'environnement**

Pour le transport, le mélange n'est pas dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

L'emballage n'est pas typiquement transporté par IBC's

Informations complémentaires

Les informations ci-dessus sont basées sur la dernière réglementation de transport, ADR pour la route, RID pour le chemin de fer, IMDG pour la

mer, et IACO/IATA pour les airs.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette mélange a été classée en conformité avec la Réglementation EC 1272/2008 (CLP) et ses adaptations.

Tableaux des maladies professionnelles :

Nom chimique	RG
DISTILLATES (PETROLEUM) HYDROTREATED HEAVY NAPHTHENIC	RG 36, RG 36bis
2-(2-BUTOXYETHOXY) ETHANOL	RG 84
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	RG 84
TRIETHANOLAMINE (INCI)	RG 49, RG 49, RG 49bis
DIETHANOLAMINE	RG 49, RG 49bis
2-PHENOXYETHANOL	RG 84
MONOPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	RG 84

Classification allemande WGK

Classe de danger pour l'eau hebdomadaire (WGK1), Classification selon AwSV-Verordnung

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases H mentionnées sous l'article 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion. H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque des lésions oculaires graves. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Méthode de calcul. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Préparé par AP

Date de création 02/02/2015

Date de révision 31/12/2024

Résumé des révisions

SDS mise-à-jour Sections de la FdS mise-à-jour 3 16 8

Abréviations

REACH: Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques

EU: Union européenne

EC: Commission européenne

EEC: Communauté économique européenne

UN: Nations unies

CAS: Chemical Abstracts Service

PBT: Persistant, Bio-accumulable, Toxique

vPvB: très Persistantes et très Bio-accumulables

LC50: Concentration létale médiane

LD50 : Dose létale médiane

EC50: Concentration efficace médiane

LogPow: LogP octanol/eau

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe (règlement administratif allemand des substances représentant un risque pour les eaux de surface : Allemagne)

WGK: Wassergefährdungsklasse (Classement de pollution des eaux).

AVV: Abfallverzeichnis-Verordnung (Code de déchet)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (European agreement governing the international carriage of dangerous goods by road)

IMDG: Maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer; (Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail)

EmS: Consignes d'Urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses

ERG: Guide des mesures d'urgence

IBC: Grand récipient pour vrac

IUCLID / RTECS Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées / Registre des effets toxiques des substances chimiques

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EDTA: Acide éthylènediamine tétraacétique

VOC: Composés organiques volatiles

w/w: Fraction massique

DMSO: Sulfoxyde de diméthyle

OECD: Organisation de coopération et de développement économiques

STEL: Limite d'exposition à court terme

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

BGW: Biologischer Grenzwert (Allemand)

NGV: Moyenne pondérée dans le temps

AGW: 'Arbeitsplatzgrenzwert' (valeurs limites au poste de travail, Allemagne)

Information supplémentaire

Les résultats des tests de composants présentés dans les sections 11 et 12 sont généralement fournis par ChemADVISOR et assemblés à partir de sources de documentations accessibles au public, par exemple IUCLID / RTECS

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales

Clause de non-responsabilité

Les informations fournies sur cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes au meilleur de nos informations et connaissances à la date de sa publication. Les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport, élimination et le rejet et ne doit pas être considérée comme une garantie ou spécification de qualité. Les informations concernant uniquement le produit spécifique et ne peut être valable pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matières ou dans tout processus, sauf mention contraire dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité